Profil d'État – Convention Protection des adultes de 2000

Avant-propos au Profil d'État

Les Parties contractantes sont invitées à utiliser ce Profil d'État, qui contribuera à l'exécution de leurs obligations en vertu de la *Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes* (ci-après, la Convention de 2000). Le Profil d'État devrait en particulier aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 29 de la Convention de 2000, à savoir :

(1) Les Autorités centrales doivent coopérer entre elles et promouvoir la coopération entre les autorités compétentes de leur État pour réaliser les objectifs de la Convention.

(2) Elles prennent, dans le cadre de l'application de la Convention, les dispositions appropriées pour fournir des informations sur leur législation, ainsi que sur les services disponibles dans leur État en matière de protection de l'adulte.

Le Profil d'État est un document standard que les Parties contractantes pourront compléter, consulter et actualiser sous forme électronique. Son objectif est de contribuer au fonctionnement pratique de la Convention de 2000 en facilitant :

a) les échanges d'informations entre les Parties contractantes ;

b) le respect ponctuel des obligations en vertu de la Convention de 2000 avec un minimum d'efforts administratifs ;

c) une résolution efficiente et efficace des affaires par des autorités compétentes bien informées ;

d) des services rendus par les Autorités centrales et d'autres autorités fondés sur des informations fiables ;

e) une traduction économique des informations fournies par les Parties contractantes en anglais et en français ;

f) des mises à jour rapides des informations communiquées.

Ce Profil d'État est basé sur le texte final de la Convention de 2000, convenu par la Commission spéciale à caractère diplomatique de septembre-octobre 1999.

Le présent projet de Profil d'État se compose de treize sections qui suivent, dans la mesure du possible, l'ordre des chapitres du texte de la Convention de 2000. L'objectif de chaque section est le suivant[1].

- **Section I – Autorités centrales et autres autorités désignées :** cette section vise à fournir toutes les informations pertinentes qui vous permettront de contacter les Autorités centrales et autres autorités compétentes désignées par cette Partie contractante. Les

[1] Dans la mesure du possible et sous réserve des ressources disponibles, le Bureau Permanent suggère la création d'une icône d'information « (i) » qui permettra d'afficher ces explications dans la version électronique du Profil d'État. Cette suggestion vise à rendre le Profil d'État plus simple d'utilisation et plus accessible.

Autorités centrales sont désignées pour satisfaire aux obligations imposées par la Convention (art. 28). Elles jouent un rôle essentiel puisqu'elles facilitent la communication et la coopération entre les autorités compétentes des différentes Parties contractantes et transmettent des informations et des demandes à d'autres Autorités centrales. Dans cette section, vous trouverez également des informations relatives aux autorités désignées en vertu des articles 38 et 42 de la Convention.

- **Section II – Entrée en vigueur et application territoriale de la Convention de 2000 :** cette section présente des informations sur la date d'entrée en vigueur de la Convention dans l'État concerné et sur son application territoriale.
- **Section III – Législation applicable en la matière :** cette section fournit des informations sur la législation de l'État concerné.
- **Section IV – Champ d'application *ratione materiae* (mesures pouvant être prises par les autorités compétentes) :** cette section présente une vue d'ensemble du droit interne applicable aux différentes mesures de protection de l'adulte qui entrent dans le champ d'application de la Convention de 2000. À ce titre, cette section fournit des informations sur les mesures de protection disponibles dans l'État concerné et sur la manière dont la législation de cet État régit les différentes mesures.
- **Section V – Compétence (art. 5 à 12) :** cette section fournit des informations sur les questions de compétence.
- **Section VI – Reconnaissance et exécution (art. 22 à 27) :** cette section fournit des informations sur les règles applicables dans un État donné qui ont trait à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en vertu de la Convention de 2000.
- **Section VII – Loi applicable (art. 13 à 21 et à 45 à 47) :** la Convention de 2000 prévoit, en règle générale, que les autorités des Parties contractantes appliquent leur propre loi (art. 13). Par ailleurs, la Convention permet également aux Parties contractantes d'appliquer exceptionnellement la loi d'un autre État. Cette section fournit une vue d'ensemble de la (des) loi(s) qu'État donné pourrait appliquer dans le cadre de la Convention. Cette section comprend également des informations sur les lois de police dans un État donné (art. 20), ainsi que des informations sur la loi applicable aux pouvoirs de représentation (art. 15). Les questions relatives aux États à plusieurs unités territoriales et aux États qui disposent de deux ou plusieurs systèmes de droit ou ensembles de règles sont également abordées dans cette section.
- **Section VIII – Autres questions relatives à la protection des adultes :** cette section fournit des informations sur d'autres questions relatives à la protection des adultes qui entrent dans le champ d'application de la Convention de 2000, telles que la représentation *ex lege* et les actes de volonté anticipée contenant les instructions données et les souhaits émis par un adulte en prévision d'une altération future (par ex., les directives anticipées).
- **Section IX – Coopération (art. 28 à 37) :** cette section fournit des informations sur les problèmes pratiques et les questions qui peuvent se poser lorsqu'on traite de questions relevant du champ d'application de la Convention de 2000 dans un État donné : la manière dont les Autorités centrales et autres autorités recueillent et transmettent des informations, la manière dont les Autorités centrales et autres autorités aident à localiser un adulte lorsqu'il apparaît qu'il pourrait avoir besoin de protection, la manière dont les Autorités centrales et autres autorités aident au placement d'un adulte dans un établissement, ou un autre lieu où sa protection peut être assurée, situé dans une autre

Partie contractante. Cette section comprend également des informations sur les communications judiciaires directes, y compris par l'entremise des Autorités centrales (art. 30, 32, 33 et 34).

- **Section X – Généralités :** cette section fournit des informations sur les certificats internationaux visés à l'article 38, la formation et d'autres informations générales.
- **Section XI – Ressources électroniques.**

Les Parties contractantes doivent établir leur Profil d'État afin de donner des informations claires sur leurs lois et procédures internes aux autres Parties contractantes. Lorsque plusieurs réponses à une question sont possibles, les répondants sont invités à cocher toutes les cases applicables. Les Parties contractantes comprenant plus d'une unité territoriale peuvent choisir de soumettre des Profils séparés pour chaque unité territoriale. Les répondants sont invités à insérer, lorsque c'est possible, des liens vers les lois et règles de procédure internes applicables.

Table des matières

Avant-propos au Profil d'État 1

I Autorité centrale et autres autorités désignées par [nom de votre État] 6

1. Coordonnées de l'Autorité centrale (art. 28) 6
2. Autre Autorité centrale désignée, le cas échéant (art. 28(2)) 6
3. Autorité désignée pour les requêtes présentées en vertu de l'article 8 (art. 42) 7
4. Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 42) 8
5. Autorité désignée habilitée à établir des certificats internationaux visés à l'article 38 9
6. Exigences linguistiques (art. 51) 11
7. Fonctions / opérations / services de l'Autorité centrale 11

II Entrée en vigueur et application territoriale de la Convention de 2000 en [nom de votre État] 14

8. Entrée en vigueur et application territoriale 14

III Législation applicable en [nom de votre État] 14

9. Convention de 2000 14
10. Autres instruments / accords relatifs à la protection des adultes 15

IV Champ d'application *ratione materiae* 15

11. Mesures pouvant être prises par autorités compétentes 15
12. Mesures concernant la tutelle, la curatelle ou les institutions analogues (art. 3(c)) 17
13. Vente d'un bien situé en [nom de votre État] appartenant à l'adulte (art. 3) 18

V Compétence (art. 5 à 12) 19

14. Procédures concernant la protection des adultes 19
15. Transfert ou acceptation de compétence en vertu de l'article 8 de la Convention de 2000 20

VI Reconnaissance et exécution (art. 22 à 27) 20

16. Reconnaissance 20
17. Exécution 21

VII Loi applicable (art. 13 à 21 et 45 à 47) 22

18. États comprenant plusieurs unités territoriales et États appliquant deux ou plusieurs systèmes de droit ou ensembles de règles applicables (art. 45 à 47) 22
19. Loi de police (art. 20) 23
20. Pouvoirs de représentation (art. 15 et 16) 23
21. Formalités pour l'établissement des pouvoirs de représentation et leurs fonctions 24
22. Désignation d'un représentant en vertu de pouvoirs de représentation 28
23. Mécanismes de supervision et de contrôle des pouvoirs de représentation 28
24. Étendue des pouvoirs de représentation 29
25. Enregistrement des pouvoirs de représentation 31

26. Prise d'effet des pouvoirs de représentation 32
27. Modification des pouvoirs de représentation 34
28. Extinction des pouvoirs de représentation 36
29. Confirmation des pouvoirs de représentation aux fins du certificat visé à l'article 38. 37
VIII Autres questions relatives à la protection des adultes 40
30. Représentation *ex lege* 40
31. Questions concernant spécifiquement les actes de volonté anticipée contenant les instructions données et les souhaits émis par un adulte en prévision d'une altération future de ses facultés personnelles (par ex. directives anticipées) 43
IX Coopération (art. 28 à 37) 46
32. Assistance par l'autorité centrale 46
33. Localisation d'un adulte lorsqu'il paraît que celui-ci a besoin de protection (art. 30(b)) 48
34. Placement de l'adulte dans un établissement ou tout autre lieu où sa protection peut être assurée situé dans une autre Partie contractante (art. 33) 49
35. Communications judiciaires directes, y compris par l'entremise des Autorités centrales (art. 30, 32, 33 et 34) 50
X Questions générales 51
36. Certificats internationaux visés à l'article 38 51
37. Formation 51
38. Autres informations 52
XI Ressources électroniques 53

I Autorité centrale et autres autorités désignées par [nom de votre État]

1. Coordonnées de l'Autorité centrale (art. 28)

1.1	Nom	
1.2	Adresse	
1.3	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
1.4	Téléphone	
1.5	Télécopie	
1.6	Adresse électronique	
1.7	Site web	
1.8	Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
1.9	Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE][2]		

2. Autre Autorité centrale désignée, le cas échéant (art. 28(2))[3]

2.1	Nom	
2.2	Adresse	

[2] La « dernière mise à jour » sera effectuée automatiquement sur la version électronique du Profil d'État.
[3] Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

Le cas échéant, veuillez indiquer les dispositions légales applicables et comment elles peuvent être consultées, par ex. en insérant un lien vers un site web ou en copiant le texte de loi.

2.3	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
2.4	Téléphone	
2.5	Télécopie	
2.6	Adresse électronique	
2.7	Site web	
2.8	Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
2.9	Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

3. Autorité désignée pour les requêtes présentées en vertu de l'article 8 (art. 42)[4]

3.1	[Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité pour les requêtes présentées en vertu de l'article 8 ?	☐ Oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les requêtes présentées en vertu de l'article 8 (voir détails ci-dessus), ☐ Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les requêtes présentées en vertu de l'article 8 (veuillez répondre aux questions 3.2 à 3.10) ☐ Non
3.2	Nom	
3.3	Adresse	

4 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

3.4	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
3.5	Téléphone	
3.6	Télécopie	
3.7	Adresse électronique	
3.8	Site web	
3.9	Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
3.10	Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

4. Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 42)[5]

4.1	[Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité pour les demandes faites en application de l'article 33 ?	☐ Oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus) ☐ Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10) ☐ Non
4.2	Nom	
4.3	Adresse	

5 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

4.4	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
4.5	Téléphone	
4.6	Télécopie	
4.7	Adresse électronique	
4.8	Site web	
4.9	Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
4.10	Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

5. Autorité désignée habilitée à établir des certificats internationaux visés à l'article 38[6]

Veuillez compléter cette section si une seule autorité est habilitée à établir des certificats internationaux visés à l'article 38 :		
5.1	Nom de l'autorité	
5.2	Adresse	
5.3	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
5.4	Téléphone	
5.5	Télécopie	

6 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

5.6	Adresse électronique	
5.7	Site web	
5.8	Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
5.9	Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : ☐ Téléphone ☐ Télécopie ☐ Adresse électronique ☐ Autre (veuillez préciser) :
Veuillez compléter si plusieurs autorités sont habilitées à établir les certificats internationaux visés à l'article 38 :		
5.10	Veuillez indiquer quelles autorités en [nom de votre État] sont habilitées à établir les certificats internationaux visés à l'article 38. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Le cas échéant, veuillez indiquer les coordonnées des autorités (nom, adresse, téléphone, télécopie, adresse électronique, site web) et celles des personnes à contacter comme demandé plus haut.*	☐ Autorités compétentes, greffiers et officiers de l'état civil compris Coordonnées de l'autorité : Coordonnées de la personne à contacter : ☐ Notaires Coordonnées de l'autorité : Coordonnées de la personne à contacter : ☐ Autre (veuillez préciser) : Coordonnées de l'autorité : Coordonnées de la personne à contacter :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

6. Exigences linguistiques (art. 51)

6.1	Outre la langue d'origine, veuillez indiquer la ou les langues officielles de [nom de votre État] dans lesquelles les communications sont à traduire. *Lorsque cette traduction est impossible, une traduction en français ou en anglais doit être fournie, veuillez-vous reporter à la question suivante.*	
6.2	[Nom de votre État] a-t-il fait une réserve au regard de l'utilisation soit du français, soit de l'anglais pour toute communication adressée à l'Autorité centrale ou à toute autre autorité ?	☐ Oui, opposition au français ☐ Oui, opposition à l'anglais ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

7. Fonctions / opérations / services de l'Autorité centrale[7]

7.1	Veuillez indiquer les jours et horaires d'ouverture de l'Autorité centrale.	Jours d'ouverture en semaine : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Dimanche Horaires d'ouverture : - Périodes de fermeture (par ex. jours fériés, vacances judiciaires, etc.) :
7.2	Une assistance peut-elle être obtenue en dehors des horaires d'ouverture ?	☐ Oui Veuillez indiquer les coordonnées pour les personnes dans d'autres Parties contractantes et, si elles diffèrent, pour les personnes en [nom de votre État] : ☐ Non
7.3	L'Autorité centrale dispose-t-elle de personnel exclusivement chargé des demandes en vertu de la Convention de 2000 et des questions connexes ?	☐ Oui ☐ Non
7.4	Veuillez indiquer les professions représentées au sein de l'Autorité centrale :	☐ Fonctionnaires ☐ Avocats ☐ Magistrats ☐ Médiateurs

7 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

		☐ Travailleurs sociaux Le cas échéant, veuillez indiquer la spécialisation des travailleurs sociaux : ☐ Famille ☐ Médical ☐ Incapacité ☐ Gérontologie ☐ Santé mentale ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Professionnels des services sociaux ☐ Autre (veuillez préciser) :
7.5	[Nom de votre État] a-t-il conclu avec une ou plusieurs autres Parties contractantes des accords en vue de favoriser l'application de la Convention de 2000 et de faciliter la coopération ? Article 37 de la Convention de 2000.	☐ Accord bilatéral *Veuillez indiquer le titre de l'accord et, si possible, insérer un lien vers l'accord en ligne ou en joindre une copie.* ☐ Autre (veuillez préciser) : *Veuillez indiquer le titre de l'accord et, si possible, insérer un lien vers l'accord en ligne ou en joindre une copie.* ☐ Non
7.6	[Nom de votre État] a-t-il fait une déclaration au titre de l'article 32(2), afin que les demandes d'informations émanant d'une Partie contractante qui envisage une mesure de protection soient acheminées par l'intermédiaire de l'Autorité centrale de [nom de votre État] ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
7.7	En [nom de votre État], les Autorités centrales ou les autorités compétentes encouragent-elles (directement ou par l'intermédiaire d'autres organismes) la médiation, la conciliation ou d'autres modes analogues pour permettre les ententes à l'amiable dans les situations où la Convention de 2000 s'applique ? Article 31 de la Convention de 2000.	☐ Oui, une médiation, une conciliation ou un autre mode analogue peuvent être assurés sur demande par l'Autorité centrale ou l'autorité compétente. ☐ Oui, des **informations** sur la médiation, la conciliation et les autres modes analogues peuvent être fournies sur demande par l'Autorité centrale ou l'autorité compétente (voir question 7.8 ci-dessous). ☐ Oui, une médiation, une conciliation ou un autre mode analogue peuvent être assurés par un tiers (par ex. un médiateur indépendant) avec l'assistance de l'Autorité centrale ou de l'autorité compétente (voir question 7.8 ci-dessous). ☐ Oui, une médiation, une conciliation ou un autre mode analogue peuvent être obtenus sans l'assistance de l'Autorité centrale ou de l'autorité compétente (voir question 7.8 ci-dessous). ☐ Non
7.8	Veuillez indiquer par qui sont fournis les services de médiation, de conciliation ou	*Veuillez indiquer le nom de l'autorité ou des autorités qui fournissent ces services en [nom de*

	d'autres modes analogues pour permettre les ententes à l'amiable dans les matières relevant du champ d'application de la Convention de 2000 en [nom de votre État].	*votre État]. Veuillez indiquer si possible les coordonnées de ces autorités ou toute autre information utile ainsi que le lien vers le site web.* Nom de l'autorité[8] : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web : *Veuillez indiquer les services fournis :* *Veuillez cocher plusieurs cases s'il y a lieu.* ☐ Médiation (veuillez préciser) : ☐ Conciliation (veuillez préciser) : ☐ Autre (veuillez préciser) :
7.9	Quel rôle l'Autorité centrale de [nom de votre État] joue-t-elle dans le cadre des demandes de reconnaissance en vertu de l'article 23 ou des demandes de déclarations d'exequatur ou d'enregistrement aux fins d'exécution en vertu de l'article 25 ? (par ex. ces demandes doivent-elles être traitées par l'Autorité centrale ?)	
7.10	Sachant que l'article 36 impose aux Parties contractantes une obligation générale de supporter les frais liés à l'application de la Convention de 2000, l'Autorité centrale de votre État réclame-t-elle des « frais raisonnables » pour la fourniture des services ?	☐ Oui Veuillez indiquer pour quels services l'Autorité centrale réclame des frais raisonnables : *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Médiation ☐ Conciliation ☐ Conseils juridiques ☐ Ouverture d'une procédure devant une autorité compétente ☐ Représentation juridique ☐ Traduction ☐ Autres services (veuillez préciser) : ☐ Non, l'Autorité centrale ne réclame pas de frais pour la fourniture des services, quels qu'ils soient
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

8 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

II Entrée en vigueur et application territoriale de la Convention de 2000 en [nom de votre État]

8. Entrée en vigueur et application territoriale

8.1	À quelle date la Convention de 2000 est-elle entrée en vigueur en [nom de votre État] ?	
8.2	[Nom de votre État] a-t-il élevé une objection à l'adhésion d'un autre État à la Convention de 2000 ? Article 54(3) de la Convention de 2000.	☐ Oui *Veuillez consulter le site web de la HCCH, « Espace Protection des adultes », puis « État présent » et « A** » (Adhésion donnant lieu à une procédure d'objection ; veuillez cliquer sur A** pour plus d'informations sur les objections à cette adhésion).* ☐ Non
8.3	Si [nom de votre État] comprend deux unités territoriales ou plus, a-t-il fait une déclaration en vertu de l'article 55 ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non ☐ Sans objet
8.4	Si [nom de votre État] comprend un territoire d'outre-mer ou plus, veuillez donner des informations sur l'applicabilité de la Convention de 2000 dans ces territoires.	Veuillez énumérer les territoires liés par la Convention de 2000 : Veuillez énumérer les territoires **non** liés par la Convention de 2000 :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

III Législation applicable en [nom de votre État]

9. Convention de 2000

9.1	En [nom de votre État], la législation de mise en œuvre de la Convention de 2000 a-t-elle été adoptée avant l'entrée en vigueur de celle-ci dans votre droit interne ? *Le cas échéant, veuillez insérer un lien hypertexte vers la législation ou en joindre une copie.*	☐ Oui *Veuillez préciser les dispositions législatives ou la législation de mise en œuvre et indiquer la date d'entrée en vigueur* : ☐ Non
9.2	D'autres travaux législatifs ont-ils été effectués après l'entrée en vigueur de la Convention de 2000 en [nom de votre État] en vue d'assurer son bon fonctionnement ? *Le cas échéant, veuillez insérer un lien hypertexte vers la législation ou en joindre une copie.*	☐ Oui, des textes de droit matériel ou des règles de procédure ont été adoptés à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention de 2000 dans notre État *Veuillez préciser les dispositions législatives ou les règles de procédure et leur date d'entrée en vigueur :* ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

10. Autres instruments / accords relatifs à la protection des adultes

[Nom de votre État] est-il partie à d'autres instruments / accords internationaux relatifs à la protection transfrontière des adultes ou a-t-il mis en œuvre de tels instruments ou accords dans son droit interne ?	☐ Oui, veuillez cocher toutes les cases applicables : ☐ Convention des Nations Unies de 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) ☐ Convention du Conseil de l'Europe de 1997 sur les Droits de l'Homme et la biomédecine ☐ Accords bilatéraux (veuillez préciser) : ☐ Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(99)4 : Principes concernant la protection juridique des majeurs incapables ☐ Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2009)11 : Principes concernant les procurations permanentes et les directives anticipées ayant trait à l'incapacité ☐ Protocoles d'accord non contraignants (veuillez préciser) : ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

IV Champ d'application *ratione materiae*

11. Mesures pouvant être prises par autorités compétentes

Veuillez indiquer le type de mesures en vertu de l'article 3 qui sont disponibles en [nom de votre État], y compris celles qui ne sont pas expressément énumérées à l'article 3 mais qui entreraient néanmoins dans son champ d'application. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Le cas échéant, veuillez indiquer le terme / l'institution employé en [nom de votre État] pour décrire les mesures visées à l'article 3 qui y sont disponibles (par ex. Betreuer, sauvegarde de justice, person of trust, etc.).* *Veuillez, si possible, insérer un lien hypertexte vers la législation dans l'espace prévu sous chaque élément ou en joindre une copie.*	☐ Détermination de l'incapacité d'un adulte (art. 3(a)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Institution d'un régime de protection (art. 3(a)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Mise de l'adulte sous la sauvegarde d'une autorité judiciaire (art. 3(b)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Mise de l'adulte sous la sauvegarde d'une autorité administrative (art. 3(b)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation :

	☐ Tutelle (art. 3(c)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Curatelle (art. 3(c)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Institution analogue à la tutelle ou à la curatelle (art. 3 (c)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Désignation et fonctions de toute personne ou organisme chargé de représenter l'adulte ou de l'assister pour les questions relatives à sa personne (art. 3(d)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Désignation et fonctions de toute personne ou organisme chargé de représenter l'adulte ou de l'assister pour les questions relatives à ses biens (art. 3(d)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Placement de l'adulte dans un établissement ou dans tout autre lieu où sa protection peut être assurée (art. 3(e)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Administration, conservation ou disposition des biens de l'adulte (art. 3(f)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Autorisation d'une intervention ponctuelle pour la protection de la personne ou des biens de l'adulte (art. 3(g)) Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation : ☐ Autre (veuillez préciser) :

	Terme / institution employé en [nom de votre État] : Lien vers la législation :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

12. Mesures concernant la tutelle, la curatelle ou les institutions analogues (art. 3(c))

12.1	Comment une tutelle, une curatelle ou une fonction analogue destinée à la protection de la personne ou des biens d'un adulte peut-elle être mise en place conformément à la législation de [nom de votre État] ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Par décision judiciaire ☐ Par décision administrative ☐ De plein droit *(ex lege)* ☐ Autre (veuillez préciser) :
12.2	La loi de [nom de votre État] limite-t-elle le nombre de personnes pouvant être nommées par une autorité compétente en qualité de tuteur, de curateur ou dans une fonction analogue ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
12.3	La loi de [nom de votre État] prévoit-elle des conditions à remplir par les personnes pour être nommées par une autorité compétente en qualité de tuteur, de curateur ou dans une fonction analogue destinée à la protection de la personne ou des biens de l'adulte ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Conditions d'âge (veuillez préciser) : ☐ Proximité de l'adulte (par ex. partenaire de vie, ami(e) intime) ☐ Lien de parenté ☐ Qualification professionnelle (veuillez préciser) : ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
12.4	Est-il possible de modifier une tutelle, une curatelle ou une fonction analogue ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Par décision judiciaire ☐ Par décision administrative ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non (veuillez préciser) :
12.5	Est-il possible de mettre fin à une tutelle, une curatelle ou une fonction analogue ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Par décision judiciaire ☐ Par décision administrative ☐ De plein droit ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

13. Vente d'un bien situé en [nom de votre État] appartenant à l'adulte (art. 3)

13.1	Lorsqu'un bien **immeuble** appartenant à un adulte, qui est situé en [nom de votre État], doit être vendu à la suite d'une mesure prise par une autorité compétente en vertu de l'article 3, quelle est la procédure suivie par les autorités de [nom de votre État] ?	Veuillez décrire brièvement la procédure : Cette procédure est-elle judiciaire ou administrative ? *Veuillez cocher plusieurs cases s'il y a lieu.* ☐ Administrative (veuillez préciser) : Veuillez indiquer l'autorité administrative en [nom de votre État] qui est compétente pour prendre cette mesure : ☐ Judiciaire (veuillez préciser) : Veuillez indiquer l'autorité judiciaire en [nom de votre État] qui est compétente pour prendre cette mesure : Si vous avez coché les deux cases, veuillez préciser les circonstances qui déterminent si cette procédure est administrative ou judiciaire :
13.2	Lorsqu'un bien **meuble** appartenant à un adulte, qui est situé en [nom de votre État], doit être vendu à la suite d'une mesure prise par une autorité compétente en vertu de l'article 3, quelle est la procédure suivie par les autorités en [nom de votre État]?	☐ La procédure est identique à celle qui est décrite plus haut ☐ La procédure concernant un bien meuble est différente de celle qui concerne un bien immeuble Veuillez décrire brièvement la procédure : Cette procédure est-elle judiciaire ou administrative ? *Veuillez cocher plusieurs cases s'il y a lieu.* ☐ Administrative (veuillez préciser) : Veuillez indiquer l'autorité administrative en [nom de votre État] qui est compétente pour prendre cette mesure : ☐ Judiciaire (veuillez préciser) : Veuillez indiquer l'autorité judiciaire en [nom de votre État] qui est compétente pour prendre cette mesure : Si vous avez coché les deux cases, veuillez préciser les circonstances qui déterminent si cette procédure est administrative ou judiciaire :
13.3	Lorsque des actifs appartenant à un adulte, tels que **des actions ou des obligations** détenus en [nom de votre État] doivent être vendus à la suite d'une mesure prise par une autorité compétente en vertu de l'article 3, quelle est la procédure suivie par les autorités en [nom de votre État]?	Veuillez décrire brièvement la procédure : Cette procédure est-elle judiciaire ou administrative ? *Veuillez cocher plusieurs cases s'il y a lieu.* ☐ Administrative (veuillez préciser) : Veuillez indiquer l'autorité administrative en [nom de votre État] qui est compétente pour prendre une telle mesure : ☐ Judiciaire (veuillez préciser) :

		Veuillez indiquer l'autorité judiciaire en [nom de votre État] qui est compétente pour prendre cette mesure : Si vous avez coché les deux cases, veuillez préciser les circonstances qui déterminent si cette procédure est administrative ou judiciaire :
13.4	Comment les autorités concernées de [nom de votre État] procèdent-elles pour la vente forcée / la liquidation d'un bien meuble ou immeuble et d'autres actifs ?	Veuillez décrire brièvement la procédure : Veuillez indiquer les coordonnées de l'autorité en [nom de votre État] qui est compétente pour prendre cette mesure : Nom : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web :
13.5	Y a-t-il en [nom de votre État] des lois, des règlements ou des règles qui préviennent ou limitent la divulgation d'informations relatives aux biens de l'adulte situés en [nom de votre État] ?	☐ Oui (veuillez préciser) : *Veuillez si possible insérer un lien hypertexte vers les textes en question ou en joindre une copie :* ☐ Non
13.6	Y a-t-il en [nom de votre État] des lois, des règlements ou des règles qui préviennent ou limitent la vente des biens de l'adulte situés en [nom de votre État] ?	☐ Oui (veuillez préciser) : *Veuillez si possible insérer un lien hypertexte vers les textes en question ou en joindre une copie :* ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

V Compétence (art. 5 à 12)

14. Procédures concernant la protection des adultes

Veuillez indiquer les autorités en [nom de votre État] qui sont compétentes pour connaître de matières relevant du champ d'application de la Convention de 2000. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez indiquer les liens vers les lois et règles régissant les questions procédurales pour la protection des adultes en [nom de votre État] ou en joindre une copie.*	☐ Juridictions de compétence générale Lois et règles de procédure applicables : ☐ Juridictions en matière familiale Lois et règles de procédure applicables : ☐ Juridictions spécialisées (veuillez préciser) : Lois et règles de procédure applicables : ☐ Autre (veuillez préciser) : Lois et règles de procédure applicables :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

15. Transfert ou acceptation de compétence en vertu de l'article 8 de la Convention de 2000

15.1	Quels procédures ou mécanismes internes la loi de [nom de votre État] prévoit-elle aux fins du transfert ou de l'acceptation de la compétence en vertu de l'article 8 de la Convention de 2000 ?	☐ Règles législatives (*veuillez si possible insérer un lien hypertexte vers la loi en question ou en joindre une copie)* ☐ Jurisprudence *(veuillez si possible insérer un lien hypertexte vers la décision en question ou en joindre une copie)* ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez indiquer les conditions dans lesquelles un transfert ou une acceptation de compétence peut intervenir :
15.2	[Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité pour la transmission et la réception des requêtes aux fins d'un transfert de compétence en vertu de l'article 8, conformément à l'article 42 ?	☐ Oui (veuillez-vous assurer que vous avez complété la question 3, ci-dessus) ☐ Non
15.3	Si vous avez répondu non à la question ci-dessus, l'Autorité centrale intervient-elle dans la transmission et la réception des requêtes aux fins d'un transfert de compétence en vertu de l'article 8 en [nom de votre État] ?	☐ Oui Veuillez décrire cette intervention : ☐ Non, les autorités compétentes communiquent directement entre elles
15.4	La loi de [nom de votre État] prescrit-elle l'utilisation d'un formulaire modèle spécifique aux fins des transferts ou des acceptations de compétence en vertu de l'article 8 ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

VI Reconnaissance et exécution (art. 22 à 27)

16. Reconnaissance

En [nom de votre État], de quelle nature est la procédure pour la reconnaissance ou la non-reconnaissance d'une mesure prise en vertu de l'article 23 ?	☐ Procédure administrative (veuillez préciser) : ☐ Procédure judiciaire (veuillez préciser) : *Veuillez si possible insérer un lien hypertexte vers la loi, les directives ou les protocoles applicables ou en joindre une copie :* *Veuillez indiquer les coordonnées de l'autorité chargée de la procédure pour la reconnaissance ou la non-reconnaissance d'une mesure prise en vertu de l'article 23 :* Nom de l'autorité[9]: Téléphone :

9 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

	Télécopie : Adresse électronique : Site web :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

17. Exécution

17.1	[Nom de votre État] a-t-il mis en place une procédure spécifique (simple et rapide) pour l'exequatur ou l'enregistrement aux fins de l'exécution d'une mesure prise dans une autre Partie contractante ? Article 25(2) de la Convention de 2000.	☐ Oui. ☐ Non. *Veuillez, si possible, insérer un lien hypertexte vers la législation, les directives ou les protocoles applicables ou en joindre une copie* :
17.2	Veuillez décrire la procédure suivie en [nom de votre État] pour l'exequatur ou l'enregistrement aux fins de l'exécution d'une mesure prise dans une autre Partie contractante. Article 25(2) de la Convention de 2000.	Veuillez indiquer en particulier : • La nature de la procédure : ☐ Administrative (veuillez préciser) : ☐ Judiciaire (veuillez préciser) : ☐ Judiciaire et administrative (veuillez préciser) : • L'autorité qui déclare exécutoire ou enregistre aux fins de l'exécution une mesure de protection prise dans une autre Partie contractante : • Si la loi de [nom de votre État] prévoit un délai précis pour l'instruction des demandes d'**exequatur** ou **d'enregistrement d'une mesure aux fins de l'exécution** afin de garantir la rapidité de la procédure : ☐ Oui *Veuillez si possible indiquer le nombre de jours, de semaines ou de mois prévu par la loi* en [nom de votre État] : *Veuillez si possible insérer un lien hypertexte vers la législation en question dans l'espace prévu à cet effet à côté de chaque entrée ou en joindre une copie :* ☐ Non • Si une représentation en justice est requise ☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non • Si cette procédure peut être unilatérale ou s'il doit y avoir d'autres parties à l'action que le requérant

	☐ La procédure peut être unilatérale ☐ La procédure requiert des parties à l'action • S'il est possible de faire appel de l'exequatur ou de l'enregistrement aux fins de l'exécution ☐ Oui, un recours est possible Veuillez préciser le délai prévu en [nom de votre État] pour la résolution des **recours** concernant l'**exequatur** ou l'**enregistrement d'une mesure aux fins de l'exécution** : ☐ Moins d'une semaine ☐ Un mois ☐ Trois mois ☐ Un an ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non, aucun recours n'est possible • Toute autre mesure prise en [nom de votre État] afin de garantir une procédure simple et rapide :
17.3 Veuillez indiquer les coordonnées de l'autorité ou des autorités compétentes pour faire exécuter en [nom de votre État] les mesures qui ont été prises dans une autre Partie contractante. Article 27 de la Convention de 2000.	Nom[10] : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

VII Loi applicable (art. 13 à 21 et 45 à 47)

18. États comprenant plusieurs unités territoriales et États appliquant deux ou plusieurs systèmes de droit ou ensembles de règles applicables (art. 45 à 47)

18.1	[Nom de votre État] dispose-t-il de deux ou plusieurs systèmes de droit ou ensembles de règles ayant trait aux questions régies par la Convention de 2000 qui s'appliquent dans des unités territoriales différentes ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
18.2	Si [nom de votre État] comprend deux ou plusieurs unités territoriales dont chacune a son propre système de droit ou un ensemble de règles ayant trait aux questions régies par la Convention, existe-t-il des lois en [nom de votre État] qui	☐ Oui Veuillez expliquer brièvement en quoi consistent ces règles :

10 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

	permettent d'identifier l'unité territoriale dont la loi est applicable ? Article 46 de la Convention de 2000.	Si possible, veuillez indiquer les liens vers les lois ou règles applicables ou en joindre une copie : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

19. Loi de police (art. 20)

Veuillez donner des exemples de lois ou de règles relatives à la protection, à l'autodétermination ou à la représentation de l'adulte qui seraient considérées comme des lois de police en vertu de l'article 20 en [nom de votre État]. *Veuillez indiquer comment accéder à la législation (par ex. en insérant un lien hypertexte) ou en joindre en copie.*	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

20. Pouvoirs de représentation (art. 15 et 16)

Le terme « pouvoir de représentation » est une notion autonome élaborée expressément aux fins [des articles 15 et 16] de la Convention de 2000. Un « pouvoir de représentation » doit s'entendre d'un acte unilatéral ou accord qui permet à l'adulte d'organiser à l'avance la manière dont il souhaite être assisté dans l'exercice de sa capacité juridique et de son autonomie lorsqu'il ne sera plus en mesure de pourvoir à ses intérêts.

20.1	La loi de [nom de votre État] prévoit-elle les pouvoirs de représentation, sous forme d'accords ou d'actes unilatéraux, qui seront exercés lorsque l'adulte ne sera plus en mesure de pourvoir à ses intérêts en raison d'une altération ou d'une insuffisance de ses facultés personnelles ? *Veuillez, le cas échéant, insérer un lien hypertexte vers la loi en question dans l'espace prévu à cet effet ou en joindre une copie.*	☐ Oui Veuillez indiquer le ou les termes employés pour désigner ces pouvoirs de représentation en [nom de votre État] : ☐ Non
20.2	Si vous avez répondu non à la question ci-dessus, la loi de [nom de votre État] interdit-elle ces pouvoirs de représentation ou contient-elle des dispositions qui les rendraient sans effet ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
20.3	Si vous avez répondu oui à la question 20.1, quelle est la forme des pouvoirs de représentation en [nom de votre État] ?	☐ Accord (veuillez préciser) : ☐ Acte unilatéral (veuillez préciser) : ☐ Les deux (veuillez préciser) :
20.4	En [nom de votre État], est-il possible de conférer des pouvoirs de représentation conformément au droit interne applicable aux mandats généraux ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non (veuillez préciser) :

20.5	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, veuillez indiquer si les pouvoirs conférés par l'adulte peuvent rester en vigueur en cas d'altération ou d'insuffisance de ses facultés personnelles en vertu de la loi de [nom de votre État] qui est applicable aux mandats généraux. *Veuillez cocher la case qui correspond le mieux aux règles relatives aux mandats généraux en [nom de votre État].*	☐ Oui, les pouvoirs conférés par l'adulte peuvent rester en vigueur en cas d'altération ou d'insuffisance de ses facultés personnelles ☐ Oui, les pouvoirs conférés par l'adulte peuvent rester en vigueur en cas d'altération ou d'insuffisance de ses facultés personnelles, **mais seulement si l'acte qui les confère prévoit expressément qu'ils poursuivent leurs effets dans cette hypothèse ou s'il contient une clause expresse à cet effet** ☐ Oui, les pouvoirs conférés par l'adulte peuvent rester en vigueur en cas d'altération ou d'insuffisance de ses facultés personnelles, **mais ils sont soumis à des exigences supplémentaires** (veuillez préciser) : ☐ Non, la loi de notre État qui est applicable aux mandats généraux prévoit l'extinction de plein droit des pouvoirs conférés par l'adulte en cas d'altération ou d'insuffisance de ses facultés personnelles ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

21. Formalités pour l'établissement des pouvoirs de représentation et leurs fonctions

L'objectif de cette section est de recueillir des informations **générales** sur les formalités applicables à l'établissement de pouvoirs de représentation. Pour les questions relatives aux formalités applicables aux actes de volonté anticipée contenant les instructions données et les souhaits émis par l'adulte, veuillez-vous reporter à la question 31.1.

21.1	En [nom de votre État], les pouvoirs de représentation doivent-ils être obligatoirement notariés ?	☐ Les pouvoirs de représentation ne peuvent pas être notariés ☐ Oui, c'est obligatoire ☐ Toujours ☐ Seulement dans certaines circonstances ☐ Non, c'est facultatif ☐ Cette notion n'est pas connue dans notre État (veuillez passer à la question 21.2) Si vous avez répondu oui ou « non, c'est facultatif », veuillez indiquer le système notarial utilisé en [nom de votre État] : ☐ Notaires de droit civil (systèmes de droit civil) ☐ Notaires publics (systèmes de *common law*) Si vous avez répondu oui ou « non, c'est facultatif », veuillez indiquer les fonctions de cette formalité. *Veuillez cocher toutes les cases applicables* : ☐ Établir la capacité de l'adulte au moment où il confère les pouvoirs de représentation

	☐ Vérifier que le signataire de l'acte conférant les pouvoirs de représentation est l'adulte ☐ Assurer la présence de témoins lors de la signature par l'adulte de l'acte conférant les pouvoirs de représentation ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi (y compris aux conditions à remplir par le représentant) ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont compris par l'adulte ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation correspondent à la volonté et aux préférences de l'adulte ☐ Confirmer l'absence d'abus d'influence ☐ Autre (veuillez préciser) :
21.2 En [nom de votre État], les pouvoirs de représentation doivent-ils être obligatoirement certifiés ?	☐ Les pouvoirs de représentation ne peuvent pas être certifiés ☐ Oui, c'est obligatoire ☐ Toujours ☐ Seulement dans certaines circonstances ☐ Non, c'est facultatif Si vous avez répondu oui ou « non, c'est facultatif », veuillez indiquer : • Qui est habilité à certifier les pouvoirs de représentation : *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Avocat ☐ Agent certificateur ☐ L'ambassade de notre État ☐ Autre (veuillez préciser) : • Le cas échéant, le contexte dans lequel la certification est requise : Si vous avez répondu oui ou « non, c'est facultatif », veuillez indiquer les fonctions de cette formalité. *Veuillez cocher toutes les cases applicables* : ☐ Établir la capacité de l'adulte au moment où il confère les pouvoirs de représentation ☐ Vérifier que le signataire de l'acte conférant les pouvoirs de représentation est l'adulte ☐ Assurer la présence de témoins lors de la signature par l'adulte de l'acte conférant les pouvoirs de représentation ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi (y compris aux conditions à remplir par le représentant)

		☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont compris par l'adulte ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation correspondent à la volonté et aux préférences de l'adulte ☐ Confirmer l'absence d'abus d'influence ☐ Autre (veuillez préciser) :
21.3	En [nom de votre État], la présence de témoins lors de la signature des pouvoirs de représentation est-elle obligatoire ?	☐ La présence de témoins lors de la signature des pouvoirs de représentation est impossible ☐ Oui, elle est obligatoire ☐ Toujours ☐ Seulement dans certaines circonstances ☐ Non, elle est facultative Si vous avez répondu oui ou « non, elle est facultative », veuillez indiquer : • Le nombre minimum de témoins requis : • Qui peut être accepté comme témoin : • Le cas échéant, le contexte dans lequel la présence de témoins est requise : Si vous avez répondu oui ou « non, elle est facultative », veuillez indiquer les fonctions de cette formalité. *Veuillez cocher toutes les cases applicables* : ☐ Établir la capacité de l'adulte au moment où il confère les pouvoirs de représentation ☐ Vérifier que le signataire de l'acte conférant les pouvoirs de représentation est l'adulte ☐ Assurer la présence de témoins lors de la signature par l'adulte de l'acte conférant les pouvoirs de représentation ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi (y compris aux conditions à remplir par le représentant) ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont compris par l'adulte ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation correspondent à la volonté et aux préférences de l'adulte ☐ Confirmer l'absence d'abus d'influence ☐ Autre (veuillez préciser) :
21.4	En [nom de votre État], l'établissement de pouvoirs de représentation est-il soumis à d'autres formalités ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Utilisation de formulaires spécifiques (veuillez préciser) :

		☐ Vérification par une autorité publique ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non, il n'y a pas de formalité hormis celles qui sont indiquées plus haut
21.5	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, cette formalité est-elle obligatoire ?	☐ Oui, elle est obligatoire ☐ Toujours ☐ Seulement dans certaines circonstances ☐ Non elle est facultative Si vous avez répondu oui ou « non elle est facultative », veuillez indiquer les fonctions de cette formalité. *Veuillez cocher toutes les cases applicables* : ☐ Établir la capacité de l'adulte au moment où il confère les pouvoirs de représentation ☐ Vérifier que le signataire de l'acte conférant les pouvoirs de représentation est l'adulte ☐ Assurer la présence de témoins lors de la signature par l'adulte de l'acte conférant les pouvoirs de représentation ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi (y compris aux conditions à remplir par le représentant) ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont compris par l'adulte ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation correspondent à la volonté et aux préférences de l'adulte ☐ Confirmer l'absence d'abus d'influence ☐ Autre (veuillez préciser) :
21.6	Dans certains cas, l'altération ou l'insuffisance des facultés personnelles d'un adulte peut affecter sa capacité à satisfaire aux formalités qui peuvent s'imposer pour les pouvoirs de représentation (par ex. personnes malvoyantes qui ne peuvent pas lire l'acte, personnes dont l'état de santé affecte leur capacité à rédiger ou signer l'acte, etc.). Existe-t-il d'autres solutions permettant à ces adultes de conférer des pouvoirs de représentation en [nom de votre État] ?	☐ Oui (veuillez préciser) : *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Enregistrement audio de l'adulte conférant verbalement les pouvoirs de représentation ☐ Enregistrement vidéo de l'adulte conférant verbalement / physiquement les pouvoirs de représentation ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
21.7	La loi de [nom de votre État] reconnaît-elle les pouvoirs de représentation sous forme d'acte sous seing privé sans aucune formalité (hormis la forme écrite) ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non

21.8	En [nom de votre État], le terme « forme écrite », dans ce contexte, désigne-t-il un pouvoir de représentation consigné sur tout support dont le contenu est accessible pour pouvoir être consulté ultérieurement ?	☐ Oui ☐ Non (veuillez expliquer) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

22. Désignation d'un représentant en vertu de pouvoirs de représentation

22.1	Existe-t-il des conditions / limites (par ex. conflit d'intérêts ou autres protections) concernant la personne qui peut être désignée comme représentante en vertu de pouvoirs de représentation régis par la loi de [nom de votre État] ?	☐ Oui, il existe des conditions / limites concernant la personne qui peut être désignée comme représentante en vertu de pouvoirs de représentation relatifs aux **affaires personnelles** de l'adulte (veuillez préciser) : ☐ Seules les personnes physiques peuvent être représentantes ☐ Seuls les parents proches peuvent être représentants ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Oui, il existe des conditions / limites concernant la personne qui peut être désignée comme représentante en vertu de pouvoirs de représentation relatifs aux **affaires patrimoniales** de l'adulte (veuillez préciser) : ☐ Seules les personnes physiques peuvent être représentantes ☐ Seuls les parents proches peuvent être représentants ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
22.2	La réponse à la question ci-dessus serait-elle différente si les pouvoirs de représentation étaient soumis à une formalité (par ex. acte notarié, certification, présence de témoins) ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

23. Mécanismes de supervision et de contrôle des pouvoirs de représentation

23.1	En [nom de votre État], les pouvoirs de représentation sont-ils soumis à des mécanismes de supervision ou de contrôle ou à des obligations de rapport ?	☐ Oui Veuillez indiquer le mécanisme de supervision ou de contrôle : *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Une **personne** désignée (sur une base obligatoire ou facultative) **en vertu des pouvoirs de représentation** à laquelle le représentant doit rendre compte ☐ Une **personne** désignée (sur une base

		obligatoire ou facultative) **de plein droit** à laquelle le représentant doit rendre compte ☐ Une **autorité** désignée (sur une base obligatoire ou facultative) **en vertu des pouvoirs de représentation** à laquelle le représentant doit rendre compte ☐ Une **autorité** désignée (sur une base obligatoire ou facultative) **de plein droit** à laquelle le représentant doit rendre compte ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non (veuillez préciser) :
23.2	Votre réponse à la question ci-dessus serait-elle différente si ces pouvoirs de représentation étaient soumis à des formalités (par ex. acte notarié, certification, présence de témoins) ou non ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

24. Étendue des pouvoirs de représentation

24.1	Certaines matières sont-elles exclues des pouvoirs de représentation ?	☐ Oui (veuillez préciser) : *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Administration ou conservation de tous types de biens (veuillez préciser) : ☐ Disposition de biens immeubles (veuillez préciser) : ☐ Disposition de biens meubles (veuillez préciser) : ☐ Dons (veuillez préciser) : ☐ Affaires personnelles ou familiales (veuillez préciser) : ☐ Décisions médicales ou relatives à la santé (veuillez préciser) : ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
24.2	En [nom de votre État], certains pouvoirs ou devoirs sont-ils automatiquement (c.-à-d. de plein droit) conférés aux représentants ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
24.3	En vertu de la loi de [nom de votre État], certaines matières visées par un pouvoir de représentation requièrent-elles l'intervention d'une autorité compétente ?	☐ Oui, toutes les matières visées par un pouvoir de représentation requièrent l'intervention d'une autorité compétente afin d'être incluses dans un pouvoir de représentation ☐ Oui, mais certaines matières visées par un pouvoir de représentation requièrent l'intervention d'une autorité compétente afin d'être incluses

		dans un pouvoir de représentation (veuillez préciser) : *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Décision administrative (veuillez préciser quels pouvoirs peuvent être soumis à une telle décision) : ☐ Pouvoirs relatifs à l'administration ou à la disposition de biens immeubles appartenant à l'adulte ☐ Successions ☐ Donations ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Décision judiciaire (veuillez préciser quels pouvoirs peuvent être soumis à une telle décision) : ☐ Pouvoirs relatifs à l'administration ou à la disposition de biens immeubles appartenant à l'adulte ☐ Successions ☐ Donations ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non, aucune matière visée par un pouvoir de représentation requière l'intervention d'une autorité compétente afin d'être incluses dans un pouvoir de représentation
24.4	Existe-t-il des formulaires types ou modèles de pouvoirs de représentation en [nom de votre État] ?	☐ Oui Veuillez indiquer les formulaires types ou modèles existants en [nom de votre État]. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez si possible insérer un lien hypertexte vers les formulaires types ou modèles dans l'espace prévu à cet effet en regard de chaque réponse ou en joindre une copie.* ☐ Document conférant simplement à un (des) représentant(s) désigné(s) tous les pouvoirs que la loi autorise à conférer : ☐ Document accompagnant les pouvoirs de représentation énumérant les instructions données ou les souhaits exprimés par l'adulte, qu'ils soient ou non adressés au représentant désigné : ☐ Document indiquant tous les pouvoirs que l'adulte souhaite conférer : ☐ Documents distincts pour a) des pouvoirs en matière de santé et de bien-être et b) des pouvoirs en matière patrimoniale :

	☐ Pouvoirs distincts énumérés dans un même document pour a) des pouvoirs en matière de santé et de bien-être et b) des pouvoirs en matière patrimoniale : ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

25. Enregistrement des pouvoirs de représentation

25.1	Les pouvoirs de représentation peuvent-ils ou doivent-ils être enregistrés en [nom de votre État] ?	☐ Oui, c'est possible (veuillez préciser) : ☐ Oui, c'est obligatoire pour tous les pouvoirs de représentation ☐ Oui, c'est obligatoire, mais seulement pour les pouvoirs de représentation en matière médicale ou de santé ☐ Oui, c'est obligatoire, mais seulement pour certains types de pouvoirs de représentation (veuillez préciser) : ☐ Non (veuillez préciser) :
25.2	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, veuillez indiquer l'effet de l'enregistrement des pouvoirs de représentation *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Donner une publicité aux pouvoirs de représentation aux fins de leur bonne exécution ☐ Permettre la prise d'effet ou la mise en application des pouvoirs de représentation ☐ Informer les autorités compétentes de leur existence ☐ Autre (veuillez préciser) :
25.3	Si l'enregistrement des pouvoirs de représentation est obligatoire, est-ce une condition de leur validité ?	☐ Oui ☐ Non
25.4	Qu'il soit ou non une condition de validité des pouvoirs de représentation, l'enregistrement implique-t-il un contrôle de validité en [nom de votre État] ?	☐ Oui, l'autorité d'enregistrement qui reçoit l'acte conférant les pouvoirs de représentation doit vérifier leur conformité formelle ou matérielle à la loi ☐ Oui, avant d'être déposé pour être enregistré, l'acte qui confère les pouvoirs de représentation doit être revu par un notaire ou un avocat ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
25.5	Veuillez indiquer comment les pouvoirs de représentation peuvent être enregistrés en [nom de votre État]. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Enregistrement dans un registre public ☐ Enregistrement dans un registre privé (par ex. associations nationales de notaires) ☐ Enregistrement dans une police d'assurance santé (si ces pouvoirs de représentation concernent des questions médicales ou de santé) ☐ Dépôt auprès d'une autorité compétente

		☐ Autre (veuillez préciser) :
25.6	Que l'enregistrement soit obligatoire ou facultatif, à quel moment les pouvoirs de représentation régis par la loi de [nom de votre État] doivent-ils être enregistrés ?	☐ Avant la survenue d'une altération ou d'une insuffisance des facultés personnelles de l'adulte ☐ Après la survenue d'une altération ou d'une insuffisance des facultés personnelles de l'adulte ☐ L'un ou l'autre
25.7	Que l'enregistrement soit obligatoire ou facultatif, est-il possible d'enregistrer en [nom de votre État] des pouvoirs de représentation régis par la loi d'**un autre État** ?	☐ Oui, dans tous les cas ☐ Oui, sous certaines conditions (veuillez préciser) : ☐ Non, c'est impossible
25.8	Que l'enregistrement soit obligatoire ou facultatif, quel est le niveau de détail enregistré par les agents chargés de l'enregistrement des pouvoirs de représentation en [nom de votre État] ?	☐ Seuls l'existence, la date et le lieu de l'acte sont enregistrés ☐ Outre l'existence, la date et le lieu de l'acte, certaines données personnelles de l'adulte et, le cas échéant, de son représentant, sont enregistrées ☐ L'acte conférant les pouvoirs de représentation est intégralement enregistré ☐ Autre (veuillez préciser) :
25.9	Vos réponses aux questions ci-dessus seraient-elles différentes si ces pouvoirs de représentation étaient soumis à une formalité (par ex. acte notarié, certification, présence de témoins) ou non ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

26. Prise d'effet des pouvoirs de représentation

26.1	En [nom de votre État], les pouvoirs de représentation requièrent-ils l'intervention d'une autorité compétente pour prendre effet ?	☐ Oui ☐ Non
26.2	Si vous avez répondu non à la question ci-dessus, l'adulte peut-il déterminer lui-même, dans l'acte conférant les pouvoirs de représentation, les conditions à remplir pour leur prise d'effet ?	☐ Oui Veuillez indiquer les conditions qu'un adulte peut prévoir dans ses pouvoirs en vertu de la loi de [nom de votre État] : ☐ Dès que l'acte est signé et que les formalités éventuelles sont remplies (c.-à-d. immédiatement) ☐ Au moment d'un diagnostic médical ☐ Au moment de la survenue d'une altération ou d'une insuffisance de ses facultés personnelles ☐ Sur décision d'une autorité compétente ☐ Sur décision du représentant

		☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non (veuillez préciser) :
26.3	En vertu de la loi de [nom de votre État], en l'absence de disposition expresse de l'adulte concernant la prise d'effet des pouvoirs de représentation, ces pouvoirs peuvent-ils prendre effet sur décision d'**un représentant** ?	☐ Oui ☐ Non
26.4	En vertu de la loi de [nom de votre État], en l'absence de disposition expresse de l'adulte concernant la prise d'effet des pouvoirs de représentation, ces pouvoirs peuvent-ils prendre effet sur décision d'**une autorité compétente** ?	☐ Oui ☐ Non
26.5	En [nom de votre État], les pouvoirs de représentation peuvent-ils prendre effet immédiatement ?	☐ Oui, les pouvoirs de représentation prennent effet dès leur établissement, lorsque l'adulte est encore capable de prendre des décisions ☐ Oui, mais cela dépend de la formulation de l'acte qui confère les pouvoirs de représentation ☐ Non, les pouvoirs de représentation ne pourront prendre effet qu'après la survenue d'une insuffisance ou d'une altération des facultés personnelles de l'adulte
26.6	Veuillez brièvement expliquer en quoi la prise d'effet des pouvoirs de représentation affecte la capacité juridique de l'adulte en vertu de la loi de [nom de votre État].	☐ La capacité juridique de l'adulte n'est pas limitée par la prise d'effet des pouvoirs de représentation ☐ La capacité juridique de l'adulte est limitée par la prise d'effet des pouvoirs de représentation, mais cela n'empêche pas l'adulte de consentir au traitement médical ☐ La capacité juridique de l'adulte est limitée dans toutes les matières pour lesquelles des pouvoirs de représentation ont été conférés ☐ Autre (veuillez préciser) :
26.7	En [nom de votre État], comment détermine-t-on que l'altération ou l'insuffisance des facultés personnelles de l'adulte est telle que les pouvoirs de représentation doivent prendre effet ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ L'adulte lui-même peut déterminer, dans les pouvoirs de représentation, comment et par qui sa capacité devra être évaluée ☐ Une autorité compétente doit intervenir dans l'évaluation de la capacité de l'adulte ☐ Un représentant de l'adulte peut procéder à cette évaluation ☐ Un certificat médical attestant l'altération des facultés de l'adulte est requis ☐ Après une évaluation psychosociale ☐ Autre (veuillez préciser) :
26.8	Vos réponses aux questions ci-dessus seraient-elles différentes si ces pouvoirs de représentation étaient soumis à une formalité (par ex. acte notarié,	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non (veuillez expliquer) :

	certification, présence de témoins) ou non ?	
26.9	Veuillez donner toute autre information pouvant concerner la prise d'effet des pouvoirs de représentation régis par la loi de [nom de votre État].	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

27. Modification des pouvoirs de représentation

27.1	Qui la loi de [nom de votre État] autorise-t-elle à modifier des pouvoirs de représentation ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ L'adulte lui-même, avant la perte de sa capacité ☐ L'adulte lui-même, après la perte de sa capacité, peut modifier certains aspects des pouvoirs, avec l'intervention d'une autorité compétente ☐ Le représentant de l'adulte **avec** l'intervention d'une autorité compétente ☐ Le représentant de l'adulte **sans** l'intervention d'une autorité compétente ☐ Le représentant peut uniquement effectuer des modifications avec l'autorisation de l'adulte ☐ Une autorité compétente ☐ Aucune modification n'est possible
27.2	Dans la liste suivante, veuillez indiquer les éléments qui peuvent être modifiés par le représentant de l'adulte, **sans l'intervention d'une autorité compétente**. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Dispositions concernant les modalités de prise de décision dans le cas de nominations conjointes, plurielles ou de remplacement en cas de pluralité de représentants ☐ Dispositions concernant les conditions de prise d'effet des pouvoirs de représentation ☐ Dispositions concernant les modalités de supervision ☐ Dispositions concernant l'étendue des pouvoirs de représentation conférés (c.-à-d. quels actes sont exclus ou inclus) ☐ Dispositions concernant les instructions données ou les souhaits exprimés (directives anticipées) ☐ Dispositions concernant la personne à nommer par préférence en qualité de tuteur, d'assistant ou de personne de confiance (directives anticipées) par une autorité compétente ☐ Autre (veuillez préciser) :
27.3	Le cas échéant, veuillez indiquer les éléments qui peuvent être modifiés par le représentant de l'adulte **avec l'intervention d'une autorité compétente**. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Comme ci-dessus ☐ Dispositions concernant les modalités de prise de décision dans le cas de nominations conjointes, plurielles ou de remplacement en cas de pluralité de représentants

		☐ Dispositions concernant les conditions de prise d'effet des pouvoirs de représentation ☐ Dispositions concernant les modalités de supervision ☐ Dispositions concernant l'étendue des pouvoirs de représentation conférés (c.-à-d. quels actes sont exclus ou inclus) ☐ Dispositions concernant les instructions données ou les souhaits exprimés (directives anticipées) ☐ Dispositions concernant la personne à nommer par préférence en qualité de tuteur, d'assistant ou de personne de confiance (directives anticipées) par une autorité compétente ☐ Autre (veuillez préciser) :
27.4	Le cas échéant, veuillez indiquer, dans la liste suivante, les éléments qui peuvent être modifiés par une autorité compétente. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Dispositions concernant les modalités de prise de décision dans le cas de nominations conjointes, plurielles ou de remplacement en cas de pluralité de représentants ☐ Dispositions concernant la nomination d'un superviseur du représentant ☐ Dispositions concernant les exigences en matière de supervision ☐ Limitation de certains des pouvoirs conférés au représentant ☐ Nomination d'un représentant subsidiaire ou alternatif désigné par l'adulte ☐ Interprétation des pouvoirs de représentation ☐ Rectification de l'acte conférant les pouvoirs de représentation ☐ Ajout ou modification de directives anticipées accompagnant, par exemple, les procurations permanentes ☐ Autre (veuillez préciser) :
27.5	En [nom de votre État], **une autorité compétente** peut-elle modifier les pouvoirs de représentation avant leur prise d'effet ou après ?	☐ Avant leur prise d'effet ☐ Après leur prise d'effet ☐ Les deux
27.6	En [nom de votre État], l'enregistrement de la modification des pouvoirs de représentation est-il obligatoire ?	☐ Oui, toujours ☐ Oui, dans certains cas (veuillez préciser) : ☐ Oui, mais seulement s'il n'y a pas eu d'intervention d'une autorité compétente dans la modification ☐ Non (veuillez expliquer) :
27.7	Vos réponses aux questions ci-dessus seraient-elles différentes si ces pouvoirs	☐ Oui (veuillez expliquer) :

	de représentation étaient soumis à une formalité (par ex. acte notarié, certification, présence de témoins) ou non ?	☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

28. Extinction des pouvoirs de représentation

28.1	Veuillez indiquer les circonstances qui doivent être présentes pour l'extinction des pouvoirs de représentation régis par la loi de [nom de votre État]. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	**Circonstances concernant l'adulte :** ☐ L'adulte est à nouveau capable ☐ L'adulte est décédé ☐ L'adulte a révoqué les pouvoirs de représentation avant l'altération de ses facultés personnelles ☐ L'adulte a révoqué les pouvoirs de représentation après l'altération de ses facultés personnelles, un acte qui peut nécessiter l'autorisation ou la confirmation d'une autorité compétente ☐ L'adulte a nommé un autre représentant, ce qui peut impliquer l'extinction des pouvoirs de représentation antérieurs, à moins que cette nomination s'ajoute et soit complémentaire au représentant déjà nommé ☐ L'adulte a été déclaré failli ou insolvable (dans le contexte de pouvoirs de représentation concernant des affaires patrimoniales) ☐ Autre (veuillez préciser) : **Circonstances concernant le représentant :** ☐ Le représentant n'exerce pas les tâches qui lui incombent de manière à assurer suffisamment la protection de la personne ou des biens de l'adulte ☐ Le représentant est décédé ☐ Le représentant a démissionné ☐ Le représentant refuse d'assumer les tâches qui lui incombent au moment de l'altération des facultés personnelles de l'adulte ☐ Les facultés personnelles du représentant ont été altérées ou une autorité compétente a pris une mesure de protection pour son compte ☐ Le représentant a été déclaré failli ou insolvable ☐ Le représentant de l'adulte est son époux ou partenaire civil et l'acte conférant les pouvoirs de représentation prévoit l'extinction de ces pouvoirs en cas de séparation, de divorce ou de nullité de leur mariage ou de leur partenariat civil ☐ Le représentant et l'adulte ont un conflit d'intérêts

		☐ Autre (veuillez préciser) :
28.2	Votre réponse à la question ci-dessus serait-elle différente si ces pouvoirs de représentation étaient soumis à une formalité (par ex. acte notarié, certification, présence de témoins) ou non ?	☐ Oui (veuillez expliquer) : ☐ Non
28.3	En [nom de votre État], les circonstances énumérées à la question 28.1 entraîneraient-elles une extinction automatique (c.-à-d. de plein droit) ou l'intervention d'une autorité compétente serait-elle nécessaire ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Toutes les circonstances énumérées à la question 28.1 entraîneraient l'extinction de plein droit ☐ Certaines des circonstances énumérées à la question 28.1 entraîneraient l'extinction de plein droit (veuillez indiquer lesquelles) : ☐ Toutes les circonstances énumérées à la question 28.1 nécessiteraient l'intervention d'une autorité compétente pour que les pouvoirs de représentation soient éteints ☐ Certaines des circonstances énumérées à la question 28.1 nécessiteraient l'intervention d'une autorité compétente pour que les pouvoirs de représentation soient éteints (veuillez indiquer lesquelles) :
28.4	En [nom de votre État], l'enregistrement de l'extinction des pouvoirs de représentation est-il obligatoire ?	☐ Oui ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

29. Confirmation des pouvoirs de représentation aux fins du certificat visé à l'article 38.

Bien que la Convention de 2000 ne prescrive pas de procédure aux fins de la confirmation, cette confirmation, en tant que condition préalable à la délivrance du certificat en vertu de l'article 38, doit donner « toute garantie de fiabilité »[11]. Pour être confirmé et bénéficier du certificat en vertu de l'article 38, un pouvoir de représentation doit être en vigueur et conforme au droit interne applicable[12]. Il appartient à chaque Partie contractante de confier la confirmation à une autorité judiciaire ou administrative, un organisme public ou un professionnel idoine en gardant à l'esprit que, dans tous les cas, des garanties doivent être en place afin d'éviter les conflits d'intérêts[13].

29.1	La loi de [nom de votre État] prévoit-elle une procédure donnant « toute garantie de fiabilité » pour la confirmation des pouvoirs de représentation ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non (veuillez préciser) :
29.2	Si vous avez répondu oui, quelles sont les autorités compétentes en [nom de votre État] pour confirmer les pouvoirs de représentation ? *Veuillez si possible insérer un lien vers la législation en question ou en joindre une copie.*	☐ L'autorité suivante est compétente pour : ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont entrés en vigueur ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi

11 Conclusions et Recommandations (C&R) adoptées lors de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, C&R No 42.

12 *Ibid.*, C&R No 43.

13 *Ibid.*, C&R No 44.

	☐ Confirmer les pouvoirs de représentation sur la base de la vérification effectuée par d'autres autorités (c.-à-d. que les pouvoirs sont en vigueur et conformes à la loi) ☐ Autre : Veuillez indiquer ses coordonnées[14] : Nom : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web : ☐ L'autorité suivante est compétente pour : ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont entrés en vigueur ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi ☐ Confirmer les pouvoirs de représentation sur la base de la vérification effectuée par d'autres autorités (c.-à-d. que les pouvoirs sont en vigueur et conformes à la loi) ☐ Autre : Veuillez indiquer ses coordonnées[15] : Nom : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web : ☐ L'autorité suivante est compétente pour : ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont entrés en vigueur ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi ☐ Confirmer les pouvoirs de représentation sur la base de la vérification effectuée par d'autres autorités (c.-à-d. que les pouvoirs sont en vigueur et conformes à la loi) ☐ Autre : Veuillez indiquer ses coordonnées[16] :

14 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.
15 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.
16 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

		Nom : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web : ☐ L'autorité suivante est compétente pour : ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont entrés en vigueur ☐ Vérifier que les pouvoirs de représentation sont conformes à la loi ☐ Confirmer les pouvoirs de représentation sur la base de la vérification effectuée par d'autres autorités (c.-à-d. que les pouvoirs sont en vigueur et conformes à la loi) ☐ Autre : Veuillez indiquer ses coordonnées[17] : Nom : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web :
29.3	Les autorités mentionnées ci-dessus en [nom de votre État] peuvent-elles également confirmer les pouvoirs de représentation **régis par la loi d'un autre État** ?	☐ Oui ☐ Non, les autorités mentionnées ci-dessus sont uniquement compétentes pour confirmer les pouvoirs de représentation régis par la loi de notre État ☐ Non, une autre autorité est compétente pour confirmer les pouvoirs de représentation régis par la loi d'un autre État *Veuillez indiquer :* Nom de l'autorité : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web :
29.4	De quoi les autorités en [nom de votre État] ont-elles besoin pour confirmer des pouvoirs de représentation ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ L'acte conférant les pouvoirs de représentation ☐ Un certificat médical concernant l'altération des facultés de l'adulte ☐ Autre (veuillez préciser) :

17 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

29.5	La confirmation d'un pouvoir de représentation est-elle considérée comme une mesure de protection en [nom de votre État] ?	☐ Oui ☐ Non
29.6	En [nom de votre État], les autorités chargées de la confirmation sont-elles aussi celles qui sont compétentes pour établir et délivrer le certificat en vertu de l'article 38 ? (Voir questions 5.1 à 5.10 ci-dessus)	☐ Oui ☐ Non Veuillez indiquer les coordonnées de cette autorité : Nom : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

VIII Autres questions relatives à la protection des adultes

30. Représentation *ex lege*

La représentation *ex lege* est une représentation de plein droit, pour laquelle la Convention de 2000 ne prévoit pas de règle de conflit spécifique. Bien que la Convention ne contienne aucune disposition portant sur la représentation *ex lege* en tant que telle, cette représentation entre dans le champ d'application de la Convention en vertu de l'article premier lorsqu'elle vise à protéger des adultes qui, du fait d'une altération ou d'une insuffisance de leurs facultés personnelles, ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts (art. 1(1)). Ainsi, la représentation *ex lege* peut être soumise à la coopération entre les autorités des Parties contractantes (art. 1(2)(e) et chapitre V). Généralement, les autorités compétentes donneront effet à la représentation *ex lege* conformément à leur droit, y compris, le cas échéant, à leurs règles de droit international privé[18].		
30.1	Veuillez énumérer et décrire les types de représentation de plein droit (*ex lege*) possibles en [nom de votre État], qui s'appliquent à la protection d'adultes qui, en raison d'une altération ou d'une insuffisance de leurs facultés personnelles, ne sont pas en état de pourvoir à leurs intérêts. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Représentation entre époux La représentation peut inclure : ☐ Décisions médicales / en matière de santé pour le compte de l'époux ☐ Décisions concernant le placement de l'époux dans un établissement où un soutien ou une protection peuvent être apportés ☐ Administration de biens pour le compte de l'époux ☐ Disposition de biens pour le compte de l'époux ☐ Décisions financières pour le compte de l'époux ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Représentation entre partenaires enregistrés La représentation peut inclure :

18 C&R adoptées lors de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, C&R No 22.

	☐ Décisions médicales / en matière de santé pour le compte du partenaire enregistré ☐ Décisions concernant le placement du partenaire enregistré dans un établissement où un soutien ou une protection peuvent être apportés ☐ Administration de biens pour le compte du partenaire enregistré ☐ Disposition de biens pour le compte du partenaire enregistré ☐ Décisions financières pour le compte du partenaire enregistré ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Représentation entre partenaires cohabitants (avec un accord de cohabitation) La représentation peut inclure : ☐ Décisions médicales / en matière de santé pour le compte du partenaire cohabitant ☐ Décisions concernant le placement du partenaire cohabitant dans un établissement où un soutien ou une protection peuvent être apportés ☐ Administration de biens pour le compte du partenaire cohabitant ☐ Disposition de biens pour le compte du partenaire cohabitant ☐ Décisions financières pour le compte du partenaire cohabitant ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Représentation entre partenaires cohabitants (sans accord de cohabitation) La représentation peut inclure : ☐ Décisions médicales / en matière de santé pour le compte du partenaire cohabitant ☐ Décisions concernant le placement du partenaire cohabitant dans un établissement où un soutien ou une protection peuvent être apportés ☐ Administration de biens pour le compte du partenaire cohabitant ☐ Disposition de biens pour le compte du partenaire cohabitant ☐ Décisions financières pour le compte du partenaire cohabitant ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Représentation entre proches parents

		Veuillez, s'il y a lieu, expliquer qui peut être considéré comme un proche parent en [nom de votre État] : La représentation peut inclure : ☐ Décisions médicales / en matière de santé pour le compte du proche parent ☐ Décisions concernant le placement du proche parent dans un établissement où un soutien ou une protection peuvent être apportés ☐ Administration de biens pour le compte du proche parent ☐ Disposition de biens pour le compte du proche parent ☐ Décisions financières pour le compte du proche parent ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Autre type de représentation (veuillez préciser) : La représentation peut inclure : Veuillez préciser : ☐ Sans objet
30.2	Veuillez indiquer s'il est obligatoire, en [nom de votre État], de consulter les représentants *ex lege* mentionnés ci-dessus au sujet des décisions concernant la personne ou les biens de l'adulte ou de leur demander de prendre de telles décisions.	☐ Oui (veuillez indiquer quel représentant *ex lege*) : ☐ Non
30.3	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, veuillez indiquer qui est tenu de consulter le représentant *ex lege*. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Seulement les médecins ☐ Tous les personnels de santé ☐ Les travailleurs sociaux ☐ Les fonctionnaires ☐ Les établissements financiers ☐ Les autorités compétentes ☐ Toutes les personnes et entités ci-dessus ☐ Autre (veuillez préciser) :
30.4	Veuillez donner toute information pertinente concernant les règles de conflit en [nom de votre État] gouvernant la représentation *ex lege*.	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

31. Questions concernant spécifiquement les actes de volonté anticipée contenant les instructions données et les souhaits émis par un adulte en prévision d'une altération future de ses facultés personnelles (par ex. directives anticipées)

Les instructions données et les souhaits émis par un adulte en prévision d'une altération future de ses facultés personnelles entrent dans le champ d'application général de la Convention de 2000 en vertu de l'article premier et sont soumis aux dispositions du chapitre V relatives à la coopération[19]. Les instructions données et les souhaits émis par un adulte peuvent figurer dans différents types d'actes de volonté anticipée tels que des directives anticipées[20], des dispositions anticipées, des décisions anticipées en matière médicale ou des procurations (permanentes). Les actes unilatéraux contenant des instructions et des souhaits sans nécessairement désigner une personne physique pour les exécuter sont d'importants outils pour garantir l'exercice de l'autonomie de l'adulte[21]. La question de savoir si un acte de volonté anticipée particulier constitue un pouvoir de représentation en vertu des articles 15 et 16 pourrait être examinée par les autorités compétentes au cas par cas[22]. Cette section du Profil d'État vise à porter à l'attention des autorités compétentes et des autres parties intéressées les différents types et formes d'actes de volonté anticipée contenant les instructions données et les souhaits émis par l'adulte dans différents systèmes juridiques[23].		
31.1	La loi de [nom de votre État] reconnaît-elle les actes de volonté anticipée contenant les instructions données et les souhaits émis par un adulte en prévision d'une altération future de ses facultés personnelles, tels que les directives anticipées ? *Veuillez, le cas échéant, insérer un lien vers la loi en question ou en joindre une copie.*	☐ Oui, dans tous les domaines (en matière médicale / de santé, en matière patrimoniale, etc.) ☐ Oui, mais seulement en matière médicale / de santé. ☐ Oui, mais seulement uniquement en matière patrimoniale☐ Non (veuillez préciser) :
31.2	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, veuillez indiquer si ces actes de volonté anticipée sont soumis à des formalités en [nom de votre État]. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Oui, tous les actes de volonté anticipée sont soumis aux mêmes formalités *Veuillez indiquer la formalité et si elle est facultative ou obligatoire :* ☐ Acte notarié ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Certification ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Présence de témoins ☐ Facultative ☐ Obligatoire

19 C&R adoptées lors de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, C&R No 23.

20 Les directives anticipées sont « les instructions données ou les souhaits émis par un majeur capable sur des questions que peut soulever son incapacité future » (voir Glossaire du projet révisé de Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000 et Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec (2009)11).

21 C&R adoptées lors de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, C&R No 24.

22 *Ibid.*, C&R No 25.

23 *Ibid.*, C&R No 26.

	☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Les actes de volonté anticipée contenant les instructions et les souhaits d'un adulte en matière médicale / de santé sont soumis à des formalités *Veuillez indiquer la formalité et si elle est facultative ou obligatoire :* ☐ Acte notarié ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Certification ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Présence de témoins ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Les actes de volonté anticipée contenant les instructions et les souhaits d'un adulte qui ne concernent pas des questions médicales / de santé sont soumis à des formalités *Veuillez indiquer la formalité et si elle est facultative ou obligatoire :* ☐ Acte notarié ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Certification ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Présence de témoins ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Facultative ☐ Obligatoire ☐ Non, les actes de volonté anticipée contenant les instructions et les souhaits d'un adulte ne sont soumis à aucune formalité.

31.3	Si vous avez répondu non à la question31.1, serait-il donné effet à de tels actes de volonté anticipée en [nom de votre État] ?	☐ Oui, ☐ Oui, mais seulement s'ils concernent des questions patrimoniales ☐ Oui, mais seulement s'ils concernent des questions médicales / de santé ☐ Oui, mais seulement s'ils accompagnent un autre acte de volonté anticipée qui désigne un représentant pour l'adulte (par ex. une procuration (permanente)) ☐ Non (veuillez préciser) :
31.4	En [nom de votre État], ces actes de volonté anticipée ont force **obligatoire** pour : *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Le représentant de l'adulte ☐ Seulement les médecins ☐ Tous les personnels de santé ☐ Les travailleurs sociaux ☐ Les fonctionnaires ☐ Les établissements financiers ☐ Les autorités compétentes ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Ces actes de volonté anticipée n'ont pas force obligatoire
31.5	Est-il possible d'enregistrer de tels actes de volonté anticipée dans un **registre public** en [nom de votre État] ?	☐ Oui, tous les actes de volonté anticipée peuvent être enregistrés dans un registre public ☐ Oui, mais uniquement les actes de volonté anticipée qui concernent des questions médicales / de santé ☐ Oui, mais uniquement les actes de volonté anticipée qui concernent des questions patrimoniales ☐ Oui, mais uniquement les actes de volonté anticipée concernant des questions médicales / de santé qui accompagnent un autre acte de volonté anticipée désignant un représentant pour l'adulte (par ex. une procuration (permanente)) ☐ Oui, mais uniquement les actes de volonté anticipée qui accompagnent un autre acte de volonté anticipée désignant un représentant pour l'adulte (par ex. une procuration (permanente)) ☐ Non, les actes de volonté anticipée ne peuvent pas être enregistrés dans un registre public ☐ Autre (veuillez préciser) :
31.6	Est-il possible d'enregistrer des actes de volonté anticipée contenant les instructions données et les souhaits émis par un adulte en matière médicale / de	☐ Oui ☐ Non (veuillez préciser) :

	santé dans une **police d'assurance santé** en [nom de votre État] ?	
31.7	La loi de [nom de votre État] impose-t-elle aux professionnels de santé de consulter ces actes de volonté anticipée enregistrés avant d'administrer un traitement ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Oui, les professionnels de santé sont légalement tenus de consulter tous les actes de volonté anticipée enregistrés dans un **registre public** ☐ Oui, les professionnels de santé sont légalement tenus de consulter tous les actes de volonté anticipée enregistrés dans une **police d'assurance santé** ☐ Non, les professionnels de santé n'ont aucune obligation de consulter les actes de volonté anticipée, mais ils peuvent le faire ☐ Autre (veuillez préciser) :
31.8	En [nom de votre État], est-il possible d'obtenir des informations concernant des actes de volonté anticipée contenant les instructions données ou les souhaits émis par un adulte en consultant un registre public, une police d'assurance santé ou par d'autres moyens ?	☐ Oui ☐ Consultation d'un registre public ☐ Consultation d'une police d'assurance santé ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
31.9	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, qui peut accéder à ces informations ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Le représentant de l'adulte ☐ Seulement les médecins ☐ Tous les personnels de santé ☐ Les travailleurs sociaux ☐ Les fonctionnaires ☐ Les établissements financiers ☐ Les autorités compétentes ☐ Les Autorités centrales ☐ Toutes les personnes et entités ci-dessus ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

IX Coopération (art. 28 à 37)

32. Assistance par l'autorité centrale

32.1	L'Autorité centrale de [nom de votre État] fournit-elle une assistance (directement ou par l'entremise d'autorités publiques ou d'autres organismes de [nom de votre État]) à **une personne résidant habituellement en [nom de votre État]** qui a demandé une assistance concernant une matière relevant du champ d'application de la Convention de 2000 dans un État requis ?	☐ Oui ☐ Non (veuillez préciser) :

32.2	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, veuillez indiquer le type d'assistance fournie par l'Autorité centrale de [nom de votre État]. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Assistance pour l'obtention d'informations sur le fonctionnement de la Convention de 2000 ☐ Assistance pour l'obtention d'informations sur les lois ou procédures applicables ou sur les services disponibles dans l'État requis ☐ Prise de contact avec l'Autorité centrale ou les autorités compétentes de l'État requis pour savoir quel type d'assistance ces autorités pourraient fournir ☐ Transmission d'une demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis ☐ Assistance pour la localisation d'un adulte (art. 30(b)) ☐ Assistance pour l'introduction d'une procédure judiciaire ou administrative ☐ Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide ou de conseils juridiques ☐ Assistance pour l'obtention de conseils juridiques privés ou de services de médiation en cas de besoin dans l'État requis ☐ Représentation juridique distincte de l'adulte ☐ Aide à l'exercice de la capacité conformément à l'article 12(3) de la CNUDPH (par ex. aide à la communication et à l'accessibilité) ☐ Orientation vers d'autres organismes publics ou non afin d'obtenir de l'aide ☐ Informations régulières sur l'avancement de la demande ☐ Autre (veuillez préciser) :
32.3	L'Autorité centrale de [nom de votre État] fournit-elle, en pratique, une assistance (directement ou par l'entremise des autorités compétentes de [nom de votre État]) à **une personne résidant habituellement à l'étranger** qui a demandé une assistance concernant une matière relevant du champ d'application de la Convention de 2000 ?	☐ Oui ☐ Non (veuillez préciser) :
32.4	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, veuillez indiquer le type d'assistance fournie par l'Autorité centrale de [nom de votre État]. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Assistance pour l'obtention d'informations sur le fonctionnement de la Convention de 2000 ☐ Assistance pour l'obtention d'informations sur les lois ou procédures applicables ou sur les services disponibles dans l'État requis ☐ Assistance pour la localisation d'un adulte (art. 30(b)) ☐ Assistance pour l'introduction d'une procédure judiciaire ou administrative

	☐ Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide ou de conseils juridiques ☐ Assistance pour l'obtention de conseils juridiques privés ou de services de médiation en cas de besoin dans l'État requis ☐ Représentation juridique distincte de l'adulte ☐ Aide à l'exercice de la capacité conformément à l'article 12(3) de la CNUDPH (par ex. aide à la communication et à l'accessibilité) ☐ Orientation vers d'autres organismes publics ou privés afin d'obtenir de l'aide ☐ Informations régulières sur l'avancement de la demande ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

33. Localisation d'un adulte lorsqu'il paraît que celui-ci a besoin de protection (art. 30(b))

33.1	Comment l'Autorité centrale de [nom de votre État], sur demande d'une autorité compétente d'une autre Partie contractante, fournit-elle une assistance pour localiser un adulte lorsqu'il paraît que celui-ci est présent sur le territoire de [nom de votre État] et a besoin de protection ? Article 30(b) de la Convention de 2000.	☐ L'assistance est fournie directement Veuillez préciser la procédure : ☐ L'assistance est fournie par l'entremise d'autorités publiques Veuillez préciser la procédure : ☐ L'assistance est fournie par l'entremise d'autres organismes Veuillez indiquer de quel organisme il s'agit et décrire la procédure :
33.2	De quel type d'informations l'Autorité centrale ou d'autres autorités compétentes en [nom de votre État] auraient-elles besoin pour fournir une assistance à la localisation d'un adulte à la demande d'un autre État ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Information selon laquelle l'adulte est entré sur notre territoire (par ex. preuve que l'adulte est monté à bord d'un avion/bateau/train/bus à destination de notre État) ☐ Information de l'autorité requérante expliquant pourquoi elle pense que l'adulte se trouve sur notre territoire et qu'il a besoin de protection ☐ Aucune information n'est requise ; les recherches peuvent commencer dès réception d'une demande formelle ☐ Autre (veuillez expliquer) :
33.3	Quels sont les mécanismes ou sources d'informations disponibles en [nom de votre État] pour localiser un adulte ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Services de recherche privés ☐ Registre de l'état civil ☐ Registre de l'emploi ☐ Informations conservées par d'autres services publics (par ex. immigration, services sociaux) ☐ Police ☐ EUROPOL

		☐ INTERPOL ☐ Autre (veuillez préciser) :
33.4	Veuillez indiquer qui est chargé de recueillir les informations auprès des sources énumérées ci-dessus en insérant la source en regard de la personne ou autorité responsable.	• Autorité centrale : • Le demandeur : • Le représentant du demandeur : • Autre (veuillez préciser) :
33.5	Veuillez indiquer si l'accès à l'une ou plusieurs des sources énumérées ci-dessus nécessiterait une décision rendue par une autorité compétente.	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

34. Placement de l'adulte dans un établissement ou tout autre lieu où sa protection peut être assurée situé dans une autre Partie contractante (art. 33)

34.1	En tant qu'État requérant, veuillez décrire la procédure et énumérer les conditions du placement d'un adulte dans un établissement ou tout autre lieu où sa protection peut être assurée, situé dans une autre Partie contractante.	Veuillez décrire brièvement la procédure : Veuillez indiquer les conditions de ce placement : *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ L'adulte représente un danger pour lui-même ou pour autrui et ce danger ne peut être autrement évité ☐ Une autorité compétente a ordonné ce placement ☐ Le placement est indispensable pour la vie et pour la santé de l'adulte, et aucun soutien ou assistance ne peut être autrement apporté ☐ Autre (veuillez préciser) :
34.2	En tant qu'État requis, veuillez indiquer les informations qu'un État requérant devrait vous transmettre concernant le placement d'un adulte dans un établissement ou dans tout autre lieu situé en [nom de votre État]. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ Décision d'une autorité compétente ordonnant le placement de l'adulte ☐ Certificat délivré par un médecin généraliste ou un psychiatre attestant que le placement de l'adulte est nécessaire ☐ Consentement écrit de l'époux/du partenaire enregistré / du partenaire cohabitant au placement de l'adulte ☐ Autre (veuillez préciser) :
34.3	Veuillez indiquer quelle autorité en [nom de votre État] est chargée :	• De consulter sur les propositions de placement d'un adulte en [nom de votre État][24] : Nom de l'autorité : Téléphone : Télécopie :

[24] Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

		Adresse électronique : Site web : • De préparer des rapports sur l'adulte concernant son placement transfrontière sur le territoire d'un autre État[25] : Nom de l'autorité : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web :
34.4	Veuillez décrire brièvement la procédure suivie par l'Autorité centrale ou une autre autorité compétente en [nom de votre État] pour organiser le placement transfrontière d'un adulte (y compris les **conditions** ou **garanties** éventuellement en place).	Procédure pour le placement, dans un établissement situé dans un autre État, d'un **adulte résidant habituellement en [nom de votre État]** : Procédure pour le placement, dans un établissement situé en [nom de votre État], d'un **adulte résidant habituellement dans un autre État** :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

35. Communications judiciaires directes, y compris par l'entremise des Autorités centrales (art. 30, 32, 33 et 34)[26]

35.1	Un membre du Réseau international de juges de La Haye a-t-il été désigné en [nom de votre État] ? *Pour plus d'informations, consultez le site < www.hcch.net > sous l'« Espace Enlèvement d'enfants de 1980 », puis « Réseau international de juges de La Haye » ou « Communications judiciaires ».*	☐ Oui Veuillez indiquer son (leurs) nom(s) : *Veuillez ne pas donner les coordonnées du (des) juge(s) ici. Assurez-vous plutôt que le nom, la fonction, la juridiction et les coordonnées ont été communiquées au Bureau Permanent.* ☐ Non
35.2	Existe-t-il une base législative sur laquelle les juges en [nom de votre État] peuvent avoir des communications judiciaires directes ?	☐ Oui *Veuillez indiquer comment accéder à la loi en question (par ex. en insérant un lien hypertexte) ou en joindre en copie.* ☐ Non
35.3	En l'absence de législation, les juges en [nom de votre État] peuvent-ils avoir des communications judiciaires directes ?	☐ Oui ☐ Non (veuillez expliquer) :
35.4	Par quels moyens de communication les juges en [nom de votre État] peuvent-ils contacter le Réseau international de juges de La Haye ?	☐ Téléphone ☐ Adresse électronique sécurisée ☐ Courrier recommandé

25 Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

26 C&R de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000, C&R No 57. Voir, aussi, conclusions et décisions (C&D) du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP), C&D No 32.

	☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

X Questions générales

36. Certificats internationaux visés à l'article 38

36.1	Lorsque les autorités de [nom de votre État] ont pris une mesure de protection ou ont confirmé un pouvoir de représentation, [nom de votre État] prévoit-il (sur demande) la délivrance, en vertu de l'article 38, de certificats à une personne chargée de la protection de la personne ou des biens de l'adulte, indiquant en quelle qualité cette personne peut agir et les pouvoirs qui lui ont été conférés ?	☐ Oui (veuillez-vous assurer que vous avez répondu à la question 5, ci-dessus) ☐ Non
36.2	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, comment peut-on demander des certificats visés à l'article 38 en [nom de votre État] ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.*	☐ En effectuant une demande sur un site web ☐ Par courrier électronique ☐ Par courrier ☐ Par téléphone ☐ En personne ☐ Autre (veuillez préciser) :
36.3	Outre la langue officielle de [nom de votre État], le certificat peut-il être délivré dans d'autres langues ?	☐ Oui ☐ Anglais ☐ Français ☐ Espagnol ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

37. Formation

Quelles sont les mesures prévues en [nom de votre État] pour garantir que les personnes chargées de la mise en œuvre de la Convention de 2000 (par ex. juges, avocats et personnel de l'Autorité centrale) reçoivent des informations et une formation appropriées ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez contacter le Bureau Permanent pour toute information sur les formes d'assistance qui peuvent être apportées à cette fin.*	☐ Formation destinée au personnel de l'Autorité centrale en fonction des besoins ☐ Formation destinée aux autorités compétentes en fonction des besoins ☐ Informations sur l'évolution du droit relatif à la Convention de 2000 fournies en fonction des besoins au personnel chargé de sa mise en œuvre ☐ Formation des avocats en fonction des besoins ☐ Formation du personnel des établissements financiers en fonction des besoins ☐ Autre (veuillez préciser) :

	En ce qui concerne spécifiquement les juges : ☐ Envoi aux juges d'un dossier d'information de base sur la Convention de 2000 ☐ Formation par l'entremise d'un conseil de formation judiciaire ☐ Participation à des séminaires de formation des juges ☐ Participation au Réseau international de juges de La Haye ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

38. Autres informations

38.1	L'Autorité centrale de [nom de votre État] rencontre-t-elle régulièrement les autorités compétentes afin d'échanger des expériences ou des éclairages sur la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de 2000 ?	☐ Oui Veuillez indiquer si possible la fréquence de ces rencontres ☐ Une fois par an ☐ Deux fois par an ☐ En fonction des besoins ☐ Autre (veuillez préciser) : ☐ Non
38.2	En [nom de votre État], quels sont les mécanismes ou lois en place pour protéger la confidentialité des informations recueillies ou transmises en vertu de la Convention de 2000 ? Articles 39 et 40 de la Convention de 2000.	☐ Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD) ☐ Autre (veuillez préciser) :
38.3	Quels sont les autres services ou ressources disponibles en [nom de votre État] pour aider ceux qui interviennent dans la protection internationale des adultes ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez indiquer, lorsqu'ils sont connus, les coordonnées, le site web et le coût de ces services.*	☐ ONG et organisations internationales traitant spécifiquement de la protection des adultes (veuillez donner les coordonnées) Nom de l'organisation : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web : ☐ Aide financière / juridique ☐ Aide sociale ☐ Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

XI Ressources électroniques

Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour insérer tout autre lien vers la législation, les règles de droit international privé concernant la protection des adultes, les sites web utiles (par ex. juridictions et autres autorités compétentes, associations de notaires, autorités de certification, organismes publics, organisations) et toute ressource électronique utile pour la protection des adultes.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]